

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 juillet à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henry LACOMBE doyen d'âge.

Présents : Daniel AYRINHAC, Jean-Marie BANCAREL, Cédric BOULOC, Mathieu BOUTONNET, Sylvie BOUTONNET, Chantal CHASSAN, Georges CLUZEL, Christine GAVALDA, Albert GAVEN, Daniel JALBERT, Henri LACOMBE, Patricia MIQUEL, Thierry RIVIERE, David TREMOLET, Arnaud VIALA,

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : Mathieu BOUTONNET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

La loi sur le non cumul des mandats interdit à un parlementaire d'exercer une fonction exécutive locale. Arnaud VIALA étant réélu député de la 3ème circonscription de l'Aveyron le conseil municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Election du maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Daniel AYRINHAC : 12 voix (douze voix)

Madame Chantal CHASSAN : 1 voix (une voix)

Monsieur David TREMOLET : 1 voix (une voix)

Monsieur Daniel AYRINHAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Election des adjoints

Après avoir délibéré pour créer 4 postes d'adjoints, le conseil municipal a procédé à leurs élections.

Election du 1^{er} adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Albert GAVEN : 8 voix (huit voix)

Monsieur Daniel JALBERT : 1 voix (une voix)

Monsieur Cédric BOULOC : 1 voix (une voix)

Monsieur David TREMOLET : 1 voix (une voix)

Monsieur Albert GAVEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ER} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Daniel JALBERT : 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Daniel JALBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Election du 3^{ème} adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Chantal CHASSAN : 14 voix (quatorze voix)

Madame Chantal CHASSAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Election du 4^{ème} adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Christine GAVALDA : 13 voix (treize voix)

Monsieur Cédric BOULOC : 1 voix (une voix)

Madame Christine GAVALDA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint au maire.

Représentants de la commune à la communauté de communes Lévézou Pareloup

Considérant que M. Daniel ARINHAC, M. Albert GAVEN, Mme Chantal CHASSAN, Mme Christine GAVALDA, Mme Patricia MIQUEL, M. David TREMOLET, M. Thierry RIVIERE, M. Georges CLUZEL, M. Jean-Marie BANCAREL, M. Henri LACOMBE et Mme Sylvie BOUTONNET ont manifesté par courrier à monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou Pareloup, leur décision de ne pas être représentant de la commune de Vezins à la communauté de communes Lévézou Parelou ;

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;

La liste des conseillers communautaires pour la commune de Vezins de Lévézou est arrêtée comme suit :

Daniel JALBERT - Arnaud VIALA - Cédric BOULOC

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite d'un million d'euros pour les marchés de travaux ; et jusqu'à 200 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; soit : A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Vezins de Lévézou, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit dans la limite de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Recrutement d'agents contractuels et convention pour le service remplacement

Le conseil municipal autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à un accroissement temporaire d'activité ainsi que pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour cause de congés, de maladie...

Le conseil municipal a également validé la convention pour l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion.

Demandes de subventions pour la mise aux normes PMR du bâtiment de La Poste et de la Communauté de Communes Lévézou Pareloups

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes PMR et accessibilité du bâtiment de La Poste et de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Le projet établi est estimé toutes dépenses confondues, à 130 465.50€ HT.

Le conseil municipal sollicite au titre de la DETR, du Contrat Régional Unique et Fond Départemental d'embellissement des villes et des villages des subventions pour le financement de ce projet.

Subvention DETR 40%	52 186.20€
Subvention CRU 20%	26 093.10€
Subvention Conseil Départemental 20%	26 093.10€
Autofinancement de la commune	26 093.10€
TOTAL Hors Taxes	130 465.50€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h